

N°	2	7	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil onze
Animation de bassin ; remplacement de l'animateur de bassin versant	<p>Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL</p> <p>Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENEAL</p> <p><u>- Poste d'animateur de bassin versant ; remplacement</u></p> <p>Vu les délibérations n°118 concernant la nécessité de recruter un animateur de bassin versant et n°122 concernant la création d'un poste d'ingénieur territorial animateur de bassin versant,</p>
DATE DE LA CONVOCATION :	<p>Il est rappelé au Conseil d'administration la nécessité de prévoir une animation de bassin versant pour effectuer les missions de coordination des politiques départementales appliquées à l'échelle du bassin versant pour la ressource « eau ». Ses missions s'exerceront sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Bresle et ses fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.</p> <p>La chargée de mission en poste ayant quitté ses fonctions le 14/10/2011, il est sollicité l'ouverture d'un poste d'animateur de bassin versant à compter du 15/10/2011.</p>
28 octobre 2011	
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	3
Votants	3
	<p>Compte tenu de l'étendue de la nature des fonctions et des besoins du service public (<i>coordination des politiques territoriales sur le bassin versant – transversalité des actions menées sur le bassin, veille à la cohérence des programmes, - actions de prévention de maîtrise quantitative des ruissellements – promotion et développement des actions de prévention, gestion des eaux pluviales urbaines, etc – actions de prévention sur l'impact qualitatif des ruissellements, communication et sensibilisation</i>), l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. Ainsi à l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n°84-</p>

53 du 26/01/1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

Article 1 : *de créer un emploi permanent du niveau de catégorie A, grade d'ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 15/10/2011.*

Article 2 : *en raison de la nature des fonctions, de l'exercice des missions de l'animateur de bassin versant de la Bresle (cf. diversité des tâches décrites ci-dessus), d'autoriser la Présidente, le cas échéant, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle **pour une durée de 36 mois**, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 01/01/2012. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'**indice brut 379**.*

Article 3 : *le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.*

Article 4 : *la dépense correspondante sera inscrite **au chapitre 64 du budget primitif 2012 de l'Institution**.*

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**